



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-089

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-013 - 01-SGAR - Arrêté renouvellement de composition CAEN (5 pages)	Page 3
R76-2016-06-08-001 - 02-DIRECCTE - Arrêté affectation modificatif Gard UC1 - 8 juin2016 (2 pages)	Page 9
R76-2016-05-30-010 - 03-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques Château GARREVAQUES (2 pages)	Page 12
R76-2016-05-30-011 - 04-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques Château LABASTIDE-MARNHAC (2 pages)	Page 15
R76-2016-06-14-001 - 05-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques Château de Cabrespines (2 pages)	Page 18
R76-2016-06-13-001 - 06-SGAMI Sud - Arrêté ouverture recrutement sans concours ADT2 IOM 2016 (2 pages)	Page 21
R76-2016-06-13-002 - 07-SGAMI Sud - Arrêté ouverture concours ADT1 IOM 2016 (2 pages)	Page 24
R76-2016-01-26-004 - 08-DOUANES - Convention de délégation de gestion (3 pages)	Page 27
R76-2016-06-02-061 - 09-ARS - Arrêté modificatif AAP 2016-ARS-LRMP-01 - UEM 11 (2 pages)	Page 31
R76-2016-06-02-062 - 10-ARS - Arrêté modificatif AAP 2016-ARS-LRMP-02 - UEM 66 (2 pages)	Page 34
R76-2016-04-13-005 - 11-ARS - Avis de classement - AAP 2015-ARS-LR CD34-02 (1 page)	Page 37
R76-2016-06-02-063 - 12-ARS - Arrêté fermeture définitive pharmacie BERGES (2 pages)	Page 39
R76-2016-01-11-012 - 13-ARS - Arrêté conjoint réouverture EHPAD MSP Alès (4 pages)	Page 42
R76-2016-06-08-002 - 14-ARS - Arrêté tarifs de prestations 2016 CPI MONTAURY (2 pages)	Page 47

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-27-013

01-SGAR - Arrêté renouvellement de composition CAEN

*01-SGAR - Arrêté renouvellement de composition du conseil académique de l'éducation nationale
de l'académie de Toulouse.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Secrétariat général
pour les affaires régionales
- Mission Education -

**Arrêté de renouvellement de composition
du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse**

**Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur et notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 modifiée portant rénovation de l'enseignement agricole public et notamment son article 6 ;

Vu la loi d'orientation du l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté du 31 août 2015, dernière modification de composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse ;

Vu les propositions des collectivités territoriales et des organismes concernés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Toulouse est composé comme suit :

I – Membres de droit :

- le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat ;
- la présidente du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, présidente, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du préfet de région, la présidence est assurée par la rectrice de l'académie de Toulouse, vice-présidente, pour les questions relevant de l'éducation nationale ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-président, pour les sujets relevant de l'enseignement agricole.

II – Représentants du conseil régional, des conseils généraux et des communes :

A – Sur décision du conseil régional Midi-Pyrénées (8 sièges)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MME Aude LUMEAU-PRECEPTIS	en cours
M. Bertrand MONTHUBERT	
Mme Nathalie MADER	
M ; Philippe BRIANCON	
Mme Myriam MARTIN	
M. Jean-Christophe SELLIN	
Mme Geneviève LASFARGUES	
Mme Michèle GARRIGUES	

B – Sur désignation des conseils généraux de Midi-Pyrénées (8 sièges)

<i>Département</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Ariège	Mme Nicole QUILLIEN	Mme Monique BORDES
Aveyron	M. Jean-François GALLIARD	Mme Magali BESSAOU
Haute-Garonne	Mme Marie-Claude LECLERC	Mme Camille POUPONNEAU
Gers	M. Philippe MARTIN	Mme Cathy DASTE-LEPLUS
Lot	M. Marc GASTAL	Mme Dominique BIZAT
Hautes-Pyrénées	Mme Christiane AUTIGEON	M. Gilles CRASPAY
Tarn	M. Guy MALATERRE	Mme Eva GERAUD
Tarn-et-Garonne	Mme. Frédérique TURELLA-BAYOL	Mme. Colette JALAISE

C – Sur désignation des associations départementales des maires de Midi-Pyrénées (7 sièges)

<i>Département</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Ariège	M. Jacques MORELL	Mme Danièle BOUCHE
Aveyron	M. Jean-Louis GRIMAL	Mme Florence CAYLA
Gers	M. Alain BROSETA	Mme Pierrette MENAL
Lot	Mme Marie DUMARTIN	M. José SANTAMARTA
Hautes-Pyrénées	M. Jean NADAL	M. André BARRET
Tarn	M. Jean-Pierre LEFLOCH	M. Thierry DUFOUR
Tarn-et-Garonne	M. Gérard CRAIS	M. Gérard FENIE

D – Sur désignation du conseil de communauté urbaine de Toulouse métropole (1 siège)

<i>Département</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Haute-Garonne	Mme Laurence KATZENMAYER	Mme Julie ESCUDIER

III – Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs, les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés et dans les établissements d'enseignement supérieur (24 sièges) :

A – Enseignement des premier et second degrés (15 sièges)

1 - Sur proposition de la fédération syndicale unitaire – FSU- (7 sièges)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Gisèle BONNET	M. Bernard SCHWART
Mme Béatrice JEAN DIT TEYSSIER	M. Jean Philippe GADIER
Mme Agnès BERNADOU	M. Yvan GINESTA
M. Jean Paul POITOU	M. Sylvain LAGARDE
Mme Sylvie TROUCHAUD	M. André CASTELLAN
Mme Laure BENNASSAR	M. Michel TORRES
M. Xavier RAYSSIGUIER	Mme Estelle CARRIER

2 - Sur proposition de l'union nationale des syndicats autonomes UNSA- éducation (5 sièges)

Titulaires

M. Antoine LOGUILLARD
Mme Monique GONZALES
Mme Magali VIGEAU
Mme Corinne BUSCAIL
M. Yves GOUYEN

Suppléants

M. Cyril LEPOINT
Mme Christine LAVERDET
M. Laurent TROIPLIS
Mme Florence EL ALLAM
Mme KAUFFMANN Christelle

3 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire

M. Ernest JORGE

Suppléant

M. Pascal PARIS

4 - Sur proposition du FNEC-FP-Force ouvrière FO (2 sièges)

Titulaires

Jean-Claude TARROUX
Christian ROBERT

Suppléants

Michel SARNY
Rachida BELLOUAZA

5 - Sur proposition de la fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques -éducation FS-SUD(1 siège)

Titulaire

M. Christophe SUQUET

Suppléant

M. Mme Corinne RIBANNIER

B – Enseignement supérieur (4 sièges)

1 - Sur proposition du SNPTEs (1 siège)

Titulaire

M. Pierre ESCALIER

Suppléant

M. Louis SOURROUILLE

2 - Sur proposition de la fédération syndicale unitaire FSU(1 siège)

Titulaire

Mme Christine DUPRAT

Suppléant

M. Xavier LAMBERT

3 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire

M. Laurent ROUCH

Suppléant

M. Frédéric MARCHAL

4 - Sur proposition de la confédération générale du travail CGT (1 siège)

Titulaire

Non communiqué

Suppléant

C – Présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3 sièges)

Titulaires

M. Jean-Pierre VINEL - Université Toulouse III Paul Sabatier
M. Olivier SIMONIN - INP de Toulouse
M. Bertrand RAQUET- INSA de Toulouse

Suppléants

non communiqués

D – Personnels représentant les établissements d'enseignement et de formation agricole (2 sièges)

Titulaires

Mme Anne PUJOS
M. Olivier GAUTIER

Suppléants

Mme Sylvie VERDIER
M. Arnaud LEROUX

IV – Représentants des usagers (23 /24 sièges) :

A – Parents d'élèves, sur proposition de la fédération des conseils de parents d'élèves FCPE (7/8 sièges)

a – Au titre de l'éducation nationale (6 sièges)

Titulaires

Mme Christine ROOU
M. Guy BEAUFUME

Mme Hélène ROUCH
M. Philippe DUSSERT
M. Sandrine SOLIMAN
Mme Beatriz MALLEVILLE
M. Alain PEZZOLI

Suppléants

M. Paul IDELOT
Mme Anne France LAROSE
WANGERMEZ
M. Christophe FOUCHER
Mme Carine ARCAS-RICARRERE
M. Rémi CLERFEUILLE
Mme Marie-Laure GRIMAUD
M. Michel RINALDI

bb – Au titre de l'enseignement agricole (1 siège)

Titulaire

Mme Emmanuelle CHABOUREAU

Suppléant

non communiqué

B – Etudiants (3 sièges)

1 - Sur proposition de l'union nationale des étudiants de France (1 siège)

Titulaire

Non communiqué

Suppléant

2 - Sur proposition de la liste « Bouge ton CROUS » (2 sièges)

Titulaires

M. Philippe AGIS GARCIN

Suppléants

M. Alexandre CORATELLA

En cours de désignation

C – Conseil économique, social et environnemental régional (1 siège)

Titulaire

M. Jean Louis CHAUZY

Suppléant

M. Jean-Pierre PANIS

D – Organisations syndicales de salariés (6 sièges)

1 - Sur proposition de la confédération générale du travail CGT (1 siège)

Titulaire

en cours de désignation

Suppléant

idem

2 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire

Mme Michèle PERRIN

Suppléant

M. Stéphane BONNETAIN

3 - Sur proposition de la confédération française des travailleurs chrétiens CFTC (1 siège)

Titulaire

Mme Véronique MAURY

Suppléant

M. Frédéric AUDOUY

3 - Sur proposition de l'union départementale des syndicats force ouvrière FO (1 siège)

Titulaire

M. Alain FONT

Suppléant

Mme Isabelle FICAT

4 - Sur proposition de la confédération française de l'encadrement CFE (1 siège)

Titulaire

M. Christophe VIGIE

Suppléant

M. Dominique HOUELIER

5 - Sur proposition de la section UNSA EDUCATION Midi-Pyrénées (1 siège)

Titulaire

M. Franck LEMAIRE

Suppléant

Mme Annie BERAIL

E - Organisations syndicales d'employeurs (6 sièges)

1 - Sur proposition du mouvement des entreprises de France (2 sièges)

Titulaire

M. Martial MALAURIE

Mme Martine LE GUENNEC

Suppléant

Mme Christine RIDEL

Mme Isabelle PUYAU

2 - Sur proposition de la confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises de Midi-Pyrénées (2 sièges)

Titulaire

Mme Catherine PAULY

M. Michel PUYET

Suppléant

M. Jean-Paul BOYER

M. Franck ZANINI

3 - Sur proposition de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (1 siège)

Titulaire

M. Hervé GAUZIN

Suppléant

Mme Karen SERRES

4 - Sur proposition de l'union professionnelle artisanale de la Haute-Garonne (1 siège)

Titulaire

M. Roland DELZERS

Suppléant

Mme Aurore AUMEAUME-RUMEAU

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Toulouse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 MAI 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-08-001

02-DIRECCTE - Arrêté affectation modificatif Gard UC1 -
8 juin2016

02-DIRECCTE - Arrêté affectation modificatif Gard UC1 - 8 juin 2016.

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 relative à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 modifié portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant les mouvements de personnel intervenus et à intervenir prochainement ;

ARRETE

Article 1

L'article 5 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé est ainsi modifié :

« Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	GEMMITI Mélanie (<i>jusqu'au 30 juin 2016</i>)	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	GUIRAUD Marie-Anne	Inspectrice du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

»

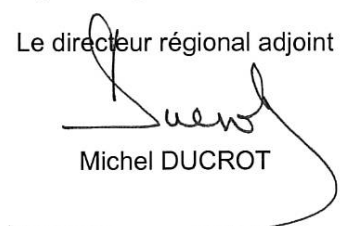
Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, moyennant les particularités mentionnées dans les tableaux de l'article 1.

Toulouse, le 8 juin 2016

Pour Le Directeur régional
Et, par délégation,

Le directeur régional adjoint



Michel DUCROT

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-010

03-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques
Château GARREVAQUES

*03-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques Château GARREVAQUES.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
2016

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du salon au papier peint panoramique « Les amours de Psyché et Cupidon » du château de GARREVAQUES (Tarn)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du salon au papier peint panoramique « Les amours de Psyché et Cupidon » du château de Garrevaques présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la rareté et de la qualité des 12 panneaux de papier peint dus à la manufacture de Joseph Dufour ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques, le salon au papier peint panoramique «Les amours de Psyché et Cupidon » du château de GARREVAQUES (Tarn) situé sur la parcelle n°434, d'une contenance de 3 ares, 40 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à Marie-Christine, Monique, Bernadette BARANDE, épouse de Claude, Lucien, Pierre COMBES, demeurant conjointement au « château » 81700 GARREVAQUES. Madame BARANDE en est propriétaire par un acte de donation-partage passé devant maître Christian DORNER, notaire à MASEVAUX (Haut-Rhin) les 6 et 12 juillet 1977 notifié au service de la publicité foncière de CASTRES (Tarn) le 2 octobre 1977, volume 4470 n°20. Le retour d'usufruit ayant eu lieu au décès de la donatrice Marguerite Andrée, Odette, Paulette LOCHON, veuve de Maurice, Bernard, Christian, Marie BARANDE. Acte de décès délivré par la commune de GARREVAQUES (Tarn) le 28 mai 2013 et acte de notoriété successorale par maître Olivier ESPEROU notaire à GAILLAC (Tarn), le 22 août 2013, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

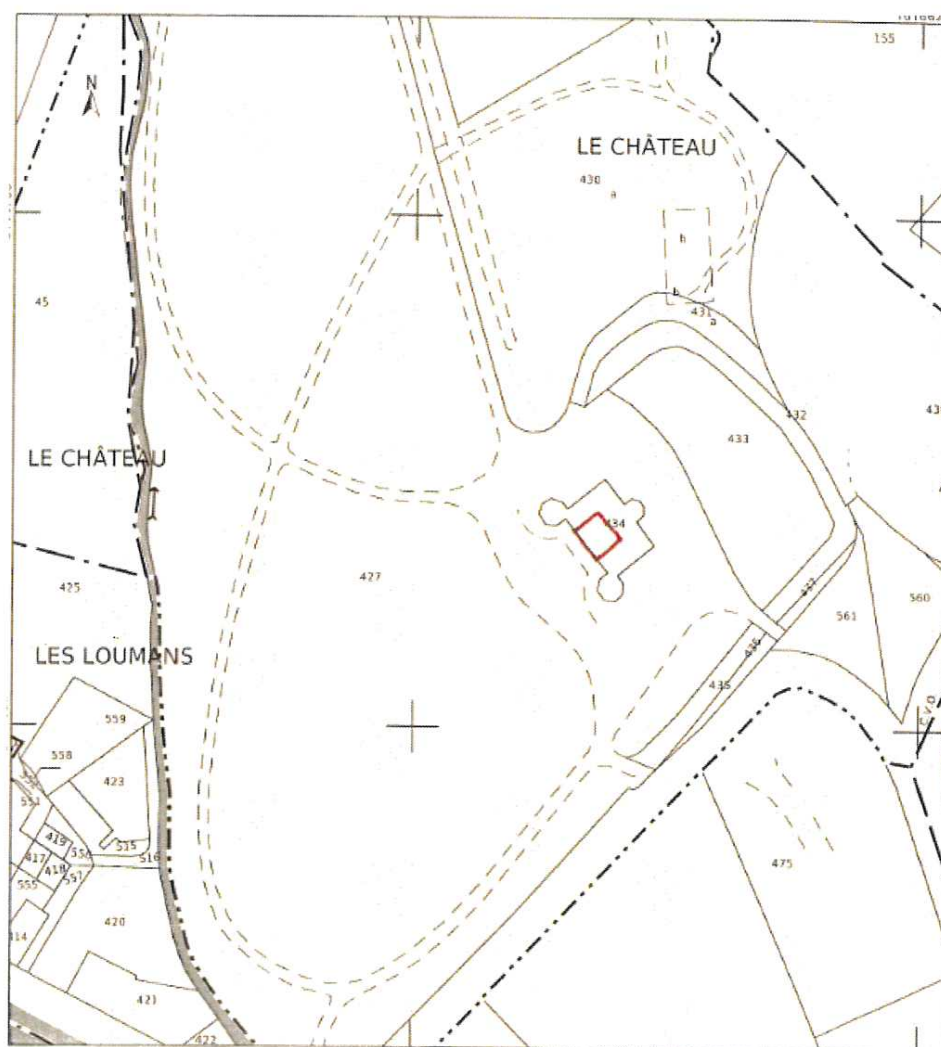
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **3 0 MAI 2016**



Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du salon au papier peint panoramique « Les amours de Psyché et Cupidon » du château de GARREVAQUES (81), parcelle n°434 section A :



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-011

04-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques
Château LABASTIDE-MARNHAC

*04-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques Château LABASTIDE-MARNHAC.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
2016

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'aile ouest et du portail d'entrée du château de LABASTIDE-MARNHAC (46) ainsi que du sol des parcelles 137 à 144 avec les murs de soutènement et de clôture, y compris le vestige de fossé et la tour qui le borde, au nord

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'aile ouest, du portail d'entrée, du sol des parcelles 137 à 144 avec les murs de soutènement et de clôture, y compris le vestige de fossé et la tour qui le borde au nord, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la qualité des vestiges des fortifications médiévales qui y sont conservées ainsi que de l'intérêt des décors portés de l'aile ouest,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

AR R E T E

Article 1^{er} – Sont inscrits au titre des monuments historiques, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- l'aile ouest et le portail d'entrée du château de LABASTIDE-MARNHAC, figurant au cadastre parcelle n°140 section C, d'une contenance de 29a, 90ca,
 - le sol des parcelles n°137 d'une contenance de 27a, n°138 d'une contenance de 13a 40ca, n°139 d'une contenance de 4a 95ca, n°140 d'une contenance de 29a 90ca, n°141 d'une contenance de 11a 3ca, n°142 d'une contenance de 16a 1ca, n°143 d'une contenance de 16a 5ca, n°144 d'une contenance de 71a 80ca, figurant au cadastre section C, avec les murs de soutènement et de clôture qu'elles portent ainsi que les vestiges de fossé et la tour conservés sur la parcelle n°144,
- propriétés de la commune de LABASTIDE-MARNHAC, SIREN n°214 601 379, représentant responsable Daniel JARRY, maire, mairie de Labastide-Marnhac, Le Bourg 46090 LABASTIDE-MARNHAC. La commune en est propriétaire par acte de vente passé devant maître Yves MELLAC, notaire à CAHORS (Lot) le 19 janvier 2007, publié au service de la publicité foncière de CAHORS le 29 janvier 2007 n°942-2007P

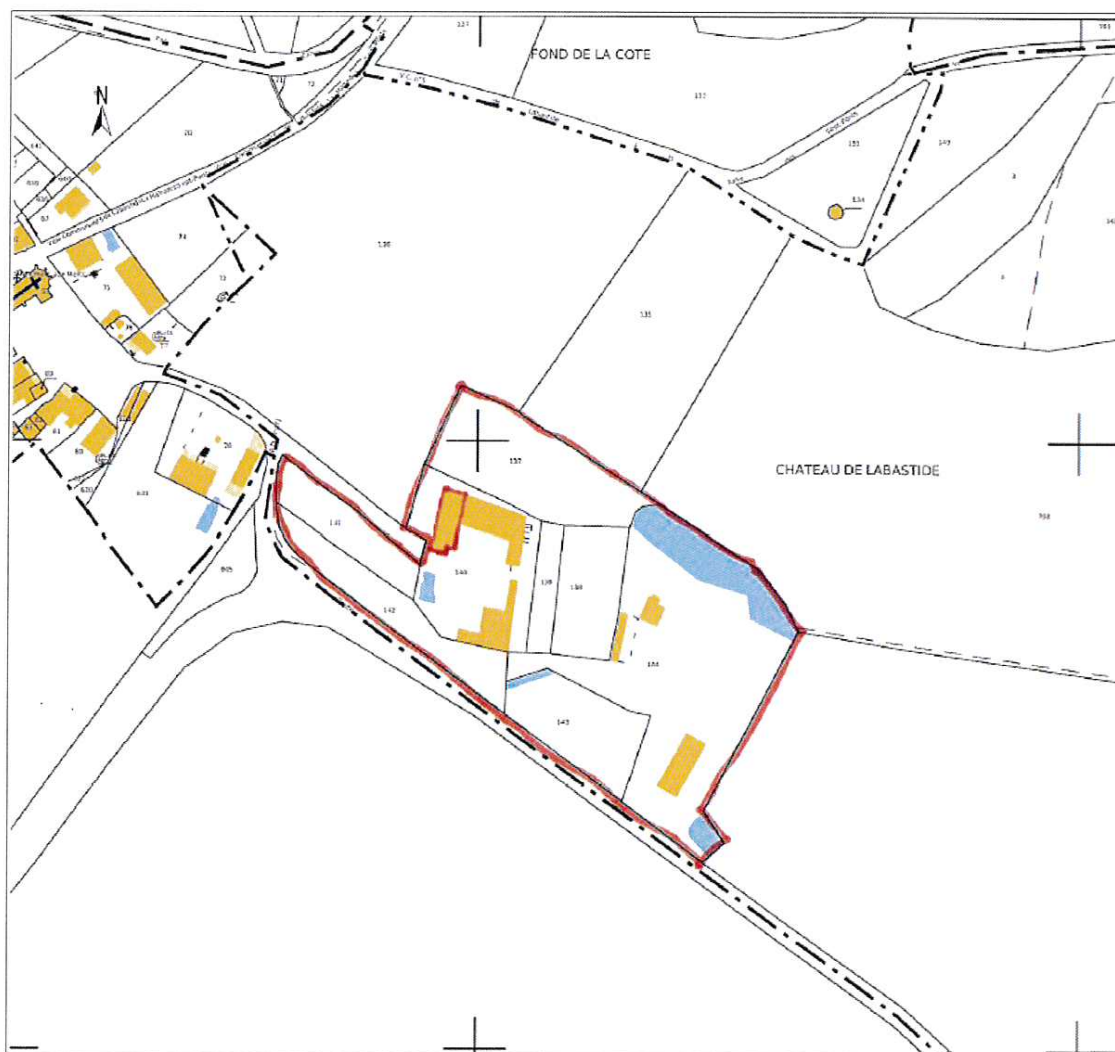
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **30 MAI 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'aile ouest et du portail d'entrée du château de LABASTIDE-MARNHAC (46) ainsi que du sol des parcelles 137 à 144, section C, avec les murs de soutènement et de clôture, y compris le vestige de fossé et la tour qui le borde, au nord :



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-14-001

05-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques
Château de Cabrespines

*05-DRAC - Arrêté inscription monuments historiques Château de Cabrespines.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du château de Cabrespines,
situé à COUBISOU (Aveyron)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 1987 portant inscription des façades et toitures et de l'ensemble des pièces du premier étage avec leurs boiseries et leurs cheminées ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de Cabrespines présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale du logis et de la tour et de leurs aménagements intérieurs (cheminées, boiseries, peintures murales) ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- les façades et toitures du corps de logis sud du château,
- le corps de logis est du château en totalité, y compris les caves,
- la tour nord (parcelle 1153) en totalité,
- le sol de la cour avec les murs de soutènement du flanc ouest, à l'exclusion de la grange,
- le portail d'entrée,

situés à COUBISOU (Aveyron), sur les parcelles 403 et 1153 d'une contenance respective de 1.116 m² et 51 m², figurant au cadastre section D, appartenant à Monsieur Jean-Claude, Henri DELBOUIS et à Madame Catherine, Maria COULET son épouse, pour la parcelle 403 par acte passé devant Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à ONET-LE-CHATEAU (Aveyron), le 3 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de RODEZ, le 8 janvier 2010, vol. 2010 P n° 82 et pour la parcelle 1153 par acte passé devant Maître Benoît ESPINASSE, notaire à ESPALION (Aveyron) le 18 mai 2013, publié au service de la publicité foncière de RODEZ, le 30 mai 2013, référence d'enlissement 2013P 2811.

Article 2 : L'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du 7 décembre 1987 susvisé est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

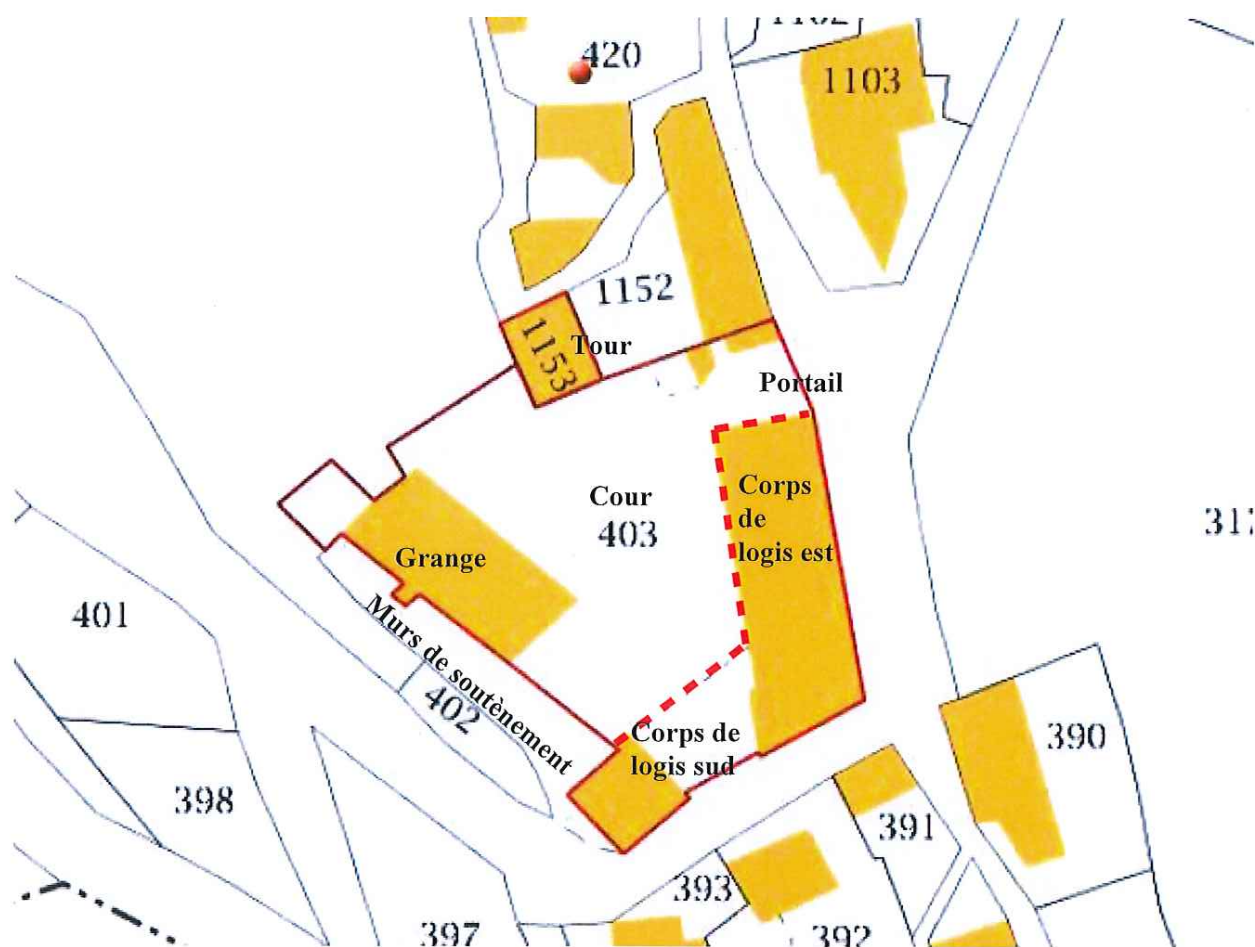
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **14 JUIN 2016**

Mailhos

Pascal MAILHOS

En rouge, plan de la délimitation de l'inscription au titre des monuments historiques du château de Cabrespines situé à COUBISOU (Aveyron), cadastre section D, parcelles 403 et 1153



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-001

06-SGAMI Sud - Arrêté ouverture recrutement sans
concours ADT2 IOM 2016

*06-SGAMI Sud - Arrêté ouverture recrutement sans concours ADT2 IOM 2016.
- signé par M. le préfet de zone de défense et de sécurité Sud -*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/8

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 12 (douze) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Nice
- 3 postes d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Marseille
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Albi
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Avignon
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Castres
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Antibes

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'employé de résidence : Digne
- 1 poste d'employé de résidence : Carcassonne
- 1 poste d'employé de résidence : Toulouse
- 1 poste d'employé de résidence : Montpellier

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 13 juillet 2016.

ARTICLE 3 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 29 août 2016

La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE
Michel BOURELLY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-002

07-SGAMI Sud - Arrêté ouverture concours ADT1 IOM
2016

*07-SGAMI Sud - Arrêté ouverture concours ADT1 IOM 2016.
- signé par M. le préfet de zone de défense et de sécurité Sud -*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/9

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 10 (dix) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste emploi réservé de menuisier : Foix
- 1 poste de plombier : Perpignan

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 2 postes emploi réservé de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste emploi réservé de conducteur de véhicule : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste de mécanicien automobile : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile (VL) : Colomiers

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste d'intendant maître d'hôtel : Toulouse

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 13 juillet 2016.

ARTICLE 4- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera soit sur le lieu du poste soit à Marseille à compter du 29 août 2016. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement et de la formation
SIGNE
Michel BOURELLY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-26-004

08-DOUANES - Convention de délégation de gestion

08-DOUANES - Convention de délégation de gestion.

*- signée par M. le directeur général des douanes et M. le directeur interrégional des douanes de
Montpellier -*

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre le BOP central de la direction générale des douanes représentée par M. Jean-Michel THILLIER, chef de service, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction interrégionale des douanes de Montpellier, représentée par M. Gérard CANAL, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des crédits de titre 2 de la DGDDI est centralisé au niveau programme 302 et sur le BOP central. Le responsable du BOP central est seul responsable devant le contrôleur budgétaire ministériel pour l'ensemble du Titre 2.

Pour les dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP), il est décidé que les directeurs interrégionaux et directeurs régionaux sont chargés de la gestion des actes s'y rapportant en dépense et en recette et ce, pour les personnels en poste dans leurs directions. Ils agissent sur délégation du chef du BOP central et les dépenses ou recettes sont imputées sur le BOP central.

Sont exclues :

- les capitaux décès,
- les primes Wallis et Futuna,
- les indemnités de stagiaires ENA.

Ces dépenses et recettes de titre 2 HPSOP ne sont pas traitées par les directions interrégionales d'appartenance des agents. Leur gestion est confiée au CSRH.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la gestion des dépenses et recettes HPSOP des personnels affectés dans sa direction.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte :

- La gestion des actes se rapportant à l'ordonnancement des dépenses et recettes de Titre 2 HPSOP

- Le visa des pièces justificatives et leur envoi au CSP de rattachement, ainsi qu'au comptable local.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les crédits faisant l'objet de la délégation de gestion sont imputés sur :

- le titre II du programme 302
- catégorie 21, 22 et 23
- BOP CENTRAL DGDDI

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des crédits de masse salariale HPSOP sur l'unité opérationnelle correspondante :

- 0302-CDI2-DI34 (UO technique du BOP)

Le contrôle des dépenses engagées par le délégataire dans le cadre de la présente délégation de gestion est effectué par le contrôleur budgétaire dont relève le délégataire.

Article 6 : Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties concernées pour une durée de un an. Elle est reconduite tacitement pour la même durée à l'expiration de cette période.

Toute modification de cette délégation devra faire l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire concerné et à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

La convention de délégation de gestion est transmise en copie aux Préfets, au Contrôle budgétaire et au Comptable.

Ce document sera publié dans les actes du département.

Fait, le 26 février 2016

Pour la direction générale des douanes, le chef du BOP central	Pour la direction interrégionale des douanes de Montpellier,
Le chef de service,  M. Jean-Michel THILLIER	L'administrateur général des douanes et droits indirects,  M. Gérard CANAL

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-02-061

09-ARS - Arrêté modificatif AAP 2016-ARS-LRMP-01 -
UEM 11

*09-ARS - Arrêté modificatif AAP 2016-ARS-LRMP-01 - UEM 11.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE N° 2016-700
portant modification de l'avis d'appel à projet N°2016-ARS-LRMP-01
pour la création d'une Unité d'Enseignement en classe Maternelle (UEM)
dans l'Aude (secteur de Narbonne)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
du Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu La loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2019 ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- Vu la décision N°2016-441 portant modification de la décision N°2016-AA4 susvisée ;
- Vu l'avis d'appel à projet n° 2016-ARS-LRMP-01 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Classe Maternelle dans l'Aude (secteur de Narbonne) et ses annexes I et II relatives au cahier des charges et aux critères de sélection des projets, publiés conjointement au RAA régional le 31 mars 2016 ;
- Vu la décision de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aude d'implanter l'Unité d'Enseignement Maternelle au sein de l'école maternelle Jules Ferry, rue Vauban à Narbonne ;
- Vu l'arrêté N° 2016-569 en date du 19/05/2016, portant modification de l'avis d'appel à projet N°2016-ARS-LRMP-01 ;
- Vu la visite des locaux proposés pour accueillir la nouvelle UEM en date du 2 juin 2016 et le rapport rédigé à ce sujet ;

Considérant qu'il ressort des éléments de la visite précitée de l'école et des questionnements des potentiels candidats une incertitude, d'une part, sur les conditions d'accueil, et d'autre part, sur les garanties d'un accès égal de chaque candidat aux éléments nécessaires à l'élaboration d'une réponse à l'appel à projet ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'appel à projet susvisé n° 2016-ARS-LRMP-01 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Classe Maternelle dans l'Aude (secteur de Narbonne) est provisoirement suspendu.

ARTICLE 2 :

Le délai de dépôt des candidatures est provisoirement suspendu.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie Languedoc-Roussillon de l'Agence Régionale de Santé LRMP et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 02/06/2016


La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-02-062

10-ARS - Arrêté modificatif AAP 2016-ARS-LRMP-02 -
UEM 66

*10-ARS - Arrêté modificatif AAP 2016-ARS-LRMP-02 - UEM 66.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE N° 2016-701
portant modification de l'avis d'appel à projet N°2016-ARS-LRMP-02
pour la création d'une Unité d'Enseignement en classe Maternelle (UEM)
dans les Pyrénées Orientales

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
du Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu La loi N°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2019 ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- Vu la décision N°2016-441 portant modification de la décision N°2016-AA4 susvisée ;
- Vu l'avis d'appel à projet n° 2016-ARS-LRMP-02 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Classe Maternelle dans le département des Pyrénées Orientales et ses annexes I et II relatives au cahier des charges et aux critères de sélection des projets, publiés conjointement au RAA régional le 31 mars 2016 ;
- Vu le courrier en date du 18 mai 2016 du directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à l'attention de la Directrice Générale de l'ARS LRMP, informant de sa décision d'implanter l'Unité d'enseignement Maternelle Autisme à l'école maternelle Ludovic Massé à Toulouges ;
- Vu l'arrêté N° 2016-572 en date du 19/05/2016, portant modification de l'avis d'appel à projet N°2016-ARS-LRMP-02 ;
- Vu la visite des locaux proposés pour accueillir la nouvelle UEM en date du 2 juin 2016 et le rapport rédigé à ce sujet ;

Considérant qu'il ressort des éléments de la visite précitée de l'école et des questionnements des potentiels candidats une incertitude, d'une part, sur les conditions d'accueil, et d'autre part, sur les garanties d'un accès égal de chaque candidat aux éléments nécessaires à l'élaboration d'une réponse à l'appel à projet ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim
pour les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'appel à projet susvisé n° 2016-ARS-LRMP-02 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Classe Maternelle dans le département des Pyrénées Orientales est provisoirement suspendu.

ARTICLE 2 :

Le délai de dépôt des candidatures est provisoirement suspendu.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Directeur par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie Languedoc-Roussillon de l'Agence Régionale de Santé LRMP et le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 02/06/2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-13-005

11-ARS - Avis de classement - AAP 2015-ARS-LR CD34-02

*11-ARS - Avis de classement - AAP 2015-ARS-LR CD34-02.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -*

Appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR/CD34-02

Pour la création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique sur le territoire de Montpellier

Avis de classement

rendu par la commission du 13 avril 2016

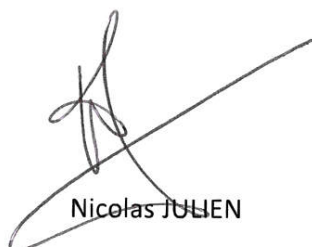
classement commission	Commune	Gestionnaire	Nom structure
1	Montpellier	APSH34	SAMSAH Tony Lainé
2	Castelnau Le Lez	ADAGES	SAMSAH Le Hameau
3	Montpellier	AIRIS	
4	Castelnau Le Lez	UGECAM	

Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Département de l'Hérault, et diffusé sur le site internet de l'ARS LRMP et sur celui du Conseil Départemental de l'Hérault

Les co-Présidents de la commission de sélection d'appel à projets,

A Montpellier le : 13 AVR 2016

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées


Nicolas JULIEN

Pour Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault,


Patricia WEBER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-02-063

12-ARS - Arrêté fermeture définitive pharmacie BERGES

*12-ARS - Arrêté portant fermeture définitive pharmacie BERGES.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-027-Officine

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1942 accordant la licence n° 31#000085 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 22 place des Carmes – 31000 TOULOUSE ;
- Vu la demande réceptionnée le 24 mai 2016 présentée par Madame Christine BERGES, titulaire de la pharmacie, sise 22 place des Carmes – 31000 TOULOUSE ;

Considérant que Madame Christine BERGES a restitué la licence susvisée ;

ARRETE

- Article 1 –** L'officine de pharmacie sise 22 place des Carmes – 31000 TOULOUSE, ayant fait l'objet de la licence de création n° 31#000085 délivrée le 18 mai 1942 est fermée définitivement à compter du 30 juin 2016.
- Article 2 –** La licence de création n° 31#000085 délivrée le 18 mai 1942 est annulée à compter de cette date.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 2 juin 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-012

13-ARS - Arrêté conjoint réouverture EHPAD MSP Alès

*13-ARS - Arrêté conjoint réouverture EHPAD MSP Alès.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental du Gard -*

ARRETE CONJOINT N°2016-352

Portant autorisation de réouverture de l'Ehpad «Maison de Santé Protestante d'Alès»
géré par l'Association Maison de Santé Protestante à Alès

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.313-1 à L.313-9 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées – Mme CAVALIER Monique ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées (2009 / 2015) adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon (SROMS) 2011-2016 ;

VU le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015 – 2019 pour la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2011- 953 du 7 juillet 2011 autorisant la transformation de 3 places d'accueil de jour en lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison de Santé Protestante d'Alès », et portant sa capacité totale à 75 lits et places ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-486 du 23 avril 2015 portant fermeture provisoire et partielle de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison de Santé Protestante d'Alès » sis 45 avenue Carnot 30100 Alès et autorisant le transfert temporaire de 16 lits dans des locaux provisoires sis 560 montée des Lauriers 30100 Alès, jusqu'à la fin des travaux de reconstruction de l'ancien EHPAD ;

VU le procès verbal de la visite de conformité réalisée le 12 janvier 2016 dans les locaux de l'EHPAD de la Maison de Santé Protestante d'Alès ;

CONSIDERANT que le résultat de la visite de conformité est positif et que l'EHPAD peut rouvrir à compter du 14 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du procès verbal de la visite de conformité que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 son remplies ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au PRIAC susvisé et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L 313-8 et L 314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'ARS LRMP
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Gard

ARRESENT

Article 1 : L'arrêté n° 2015-486 du 23 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Maison de Santé Protestante d'Alès est autorisé à rouvrir à compter du 14 janvier 2016.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, ainsi que prévu à l'article L. 313-1 du CASF ;

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement ci-dessus désigné sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Œuvre de la Maison de Santé Protestante d'Alès
45 avenue Carnot BP 189 – 30104 ALES Cedex
N° FINESS : 300 000 106
N° SIREN : 775 848 161

Etablissement : EHPAD Maison de Santé Protestante d'Alès
45, Avenue Carnot – BP 189 - 30104 ALES CEDEX
N° FINESS : 300 785 185
N° SIRET : 775 848 161 00037

Capacité totale : 75 lits et places

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	57
	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
	657 accueil temporaire pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Nîmes –16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES CEDEX 09, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Gard.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et le Directeur Général des services du Département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 JAN 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

Denis BOUAD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-08-002

14-ARS - Arrêté tarifs de prestations 2016 CPI
MONTAURY

*14-ARS - Arrêté tarifs de prestations 2016 CPI MONTAURY.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR-MP / 2016-744
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016
du Centre de protection infantile de Montauray

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR/2016-602 en date du 31 mai 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre de protection infantile de Montaury,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

ARRETE

EJ FINESS : 750721334
EG FINESS : 300780384

Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du **1^{er} juillet 2016** au **Centre de protection infantile de Montaury** est fixé ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation de jour	55	526.94 €
AFT/Enfant	34	249.28 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué départemental du Gard et la Directrice du Centre de protection infantile de Montaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 8 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Nicolas RAZOUX

